

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVIER 2020 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le onze février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET D ANIMATIONS CULTURELLES

1. Budget Primitif de l'OMTAC – exercice 2020 - Approbation

DIRECTION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

2. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – de l'eau potable – Exercice 2018
3. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets – Exercice 2018
4. Offre location de terrains agricoles et avis d'appel à candidature - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR – Filière Sociale
6. Modification du tableau des effectifs – Approbation
7. Modification des forfaits journaliers de rémunération des agents d'animation recrutés en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) – Approbation
8. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2020
9. Mise à disposition de services d'utilité commune – Interventions en milieu scolaire du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Approbation

DIRECTION DU SERVICE FINANCIER

10. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Complément à la délibération du 02 décembre 2019 - Approbation

DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

11. Séjours scolaires 2019/2020 des établissements du Golfe de Saint-Tropez – Demandes de participations financières de la Commune – Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12. Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CLECT) au 1er janvier 2020 – Approbation
13. GEMAPI Maritime – Opérations de défense du littoral contre la mer – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Avenant n°2 – Approbation
14. Surveillance des plages pour la saison estivale 2020 – convention de mise à disposition de personnels du SDIS – Approbation
15. Bilan annuel des opérations immobilières – année 2019
16. Constitution d'une servitude de passage au profit de la société MARINE SERVICES sur la parcelle communale AV n°22 – Lieu-dit Le Grand Pont – Approbation

17. Acquisition foncière – Parcelle de terrain AR n°36 – Quartier le Peyron – Approbation
18. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager
19. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°2 - Approbation
20. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°3 - Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2019-282 Avenant de transfert N°1 Marché Maintenance du paratonnerre de l'Eglise de la Sté POITEVIN à la Sté BODET CAMPANAIRE ETABLISSEMENT POITEVIN
- 2019-283 JEUX DE SCENE - Contrat représentation "Demain je me lève de bonheur"
- 2019-284 ASS BASKET CLUB GRIMAUD STE MAXIME - MàD Salle de Musculation du 26 nov 2019 au 15 nov 2020
- 2019-285 DUGUE M - Convention de prêt de créations picturales - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-286 NICOLAS C - Convention de prêt de créations - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-287 WALDURA M - Convention de prêt de sculptures - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-288 VINIGNI J - Convention de prêt de créations - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-289 PARMENTIER E - Convention de prêt de créations picturales - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-290 DHORNE H - Convention de prêt de sculptures - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-291 ANEL - Renouvellement de l'adhésion
- 2019-292 STE GFI PROGICIELS - Marché Maintenance du logiciel ADS - Urbanisme
- 2019-293 STE BERGON - Accord Cadre Acquisition de carburant par carte accréditive
- 2019-294 ASS LES PEP 83 - Marché Séjour pour l'accueil collectif de mineurs année 2020 - Lot N° 1 Séjour ski 12-17 ans - Lot N° 2 Hébergement des séjours été 2020
- 2019-295 D.S.D.E.N - MàD Equipements du Complex Sportif des Blaquières
- 2019-296 ASS GRIMAUDOISE DES FEUX DE LA ST JEAN - MàD Tentes le 6 déc à l'occasion de la Fête de la lumière
- 2019-297 BASKET CLUbe - MàD tente le 15 déc
- 2019-298 Groupement Breteuil Assurances Courtage et VHV Allgemeine versicherung AG - Avenant N° 1 Marché Assurance Dommages aux biens
- 2019-299 SMACL - Avenant n°4 au marché d'assurances - lot n° 2 : Responsabilité Civile
- 2019-300 Sté URBIANE - Avenant N° 1 Marché Prestations d'assistance aux services en matière d'urbanisme
- 2019-301 ASS JE FAIS MA PART - MàD Salle de Conférence Beausoleil le 14 déc
- 2019-302 ASS LES RESTAURANTS DU CŒUR - MàD locaux jusqu'au 24 nov 2022
- 2019-303 EL BOUNSRI A - Convention de prêt de créations picturales - Exposition Maison des Arcades du 2 déc au 17 janv
- 2019-304 ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - MàD Bus le 14 déc
- 2019-305 Virement de crédits de dépenses Imprévues (Budget Ville)
- 2019-306 JMB - Avenant au contrat de prêt d'œuvres d'art
- 2019-307 E Leruste - Avenant au contrat de prêt d'œuvres d'art
- 2019-308 W Niodo - Avenant au contrat de prêt d'œuvres d'art
- 2019-309 YE Eichenberger - Avenant au contrat de prêt d'œuvres d'art
- 2019-310 C PODEVIGNE - MàD local commercial Rue des Templiers
- 2019-311 M Cocagne - MàD équipements sportifs
- 2019-312 J Van Weyenbergh - Avenant au contrat de prêt d'œuvres d'art
- 2019-313 Contrat de bail d'habitation - Place F Spoerry à Port-Grimaud
- 2019-314 Rives de Beauvallon - MàD parcelle au profit de la Commune
- 2019-315 SODETRAV - Accord Cadre Transport périscolaire
- 2019-316 CONSEIL EN SECURITE - Accord Cadre Vérification entretien & fourniture de matériel de lutte contre l'incendie
- 2020-001 La Chance du débutant - Contrat représentation théâtrale "Venise sous la neige" le 12 janv
- 2020-002 STE VIEWSURF - Marché Assistance téléphonique de maintenance et 'hébergement annuel des flux vidéo
- 2020-003 CEF-YESSS ELECTRIQUE - Accord Cadre Fourniture de matériel électrique
- 2020-004 SAS SENTINEL - Accord Cadre Fourniture de vêtements pour la Police Municipale

2020-005	SMACL - Avenant au Marché Assurances Lot N° 3 Parc Automobile
2020-006	ASS CUB AZUR DU GOLFE DE ST TROPEZ - MàD Salle de danse
2020-007	CLAURE A - Convention Intervention Infirmière sur l'Etablissement Multi-Accueil
2020-008	STE LOGITUD - -Marché Maintenance des progiciels SIECLE & IMAGE pour la Gestion de l'Etat Civil & des actes d'Etat Civil numérisés
2020-009	STE LOGITUD - -Marché Maintenance des progiciels de gestion des animaux dangereux MUNICIPAL CANIS
2020-010	STE SPORTEST – Accords-Cadres Contrôle des équipements sportifs
2020-011	STE BERGER LEVRAULT - Marché Hébergement Paas application Post Office & services associés
2020-012	DE KOCK C - Avenant au contrat de prêt d'œuvre d'art
2020-013	ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS - MàD Bus les 25 & 26 janv
2020-014	CLUB EDUCATION CANINE - MàD Tentes du 24 au 27 janv
2020-015	Convention de mise à disposition des minibus communaux
2020-016	Groupement EGIS EAU & VEDEGIS SCP - marché fournitures et services assistance à la passation d'une concession globale pour la réalisation et l'exploitation d'une gare maritime
2020-017	Sté ARPEGE - marché hébergement logiciel ARPEGE ADAGIO V5
2020-018	Sté ADIC Informatique - marché maintenance logiciel Delarchives
2020-019	Bail dérogatoire pour la location d'un local commercial rue des Templiers
2020-020	S Haddou - Mise à disposition hébergement - animateur ALSH
2020-021	A Haddou - Mise à disposition hébergement - animateur ALSH
2020-022	V Barneix-Devalois - Mise à disposition hébergement - animateur ALSH

Présents : 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Viviane BERTHELOT à François BERTOLOTTO, Sylvie DERVELOY à Anne KISS, Sophie SANTA-CRUZ à Olivier ROCHE,

Absents : 2 - Philippe BARTHELEMY, Marie-Dominique FLORIN,

Secrétaire de séance : Claire VETAULT.

Christian MOUTTE et Olivier ROCHE arrivent respectivement à 19h10 et 19h15, ils votent le point n° 1.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Budget Primitif de l'OMTAC – exercice 2020 – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud, portant sur l'exercice 2020, a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 10 décembre 2019.

Le budget primitif 2020 de l'OMTAC doit donc être présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget primitif 2020 de l'OMTAC s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

1 346 000,00 €

Section d'investissement :

178 226,70 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, approuve par chapitres le Budget Primitif de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2020.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

2. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – de l'eau potable – Exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'eau potable pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Par ailleurs, la Commune est tenue de joindre au présent rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau relative à la fiscalité sur l'eau potable.

En application de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, portant sur l'exercice 2018.

3. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets – Exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public d'élimination des déchets pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2018.

4. Offre location de terrains agricoles et avis d'appel à candidature – Approbation

Dans le cadre d'une démarche de diversification et de redynamisation de l'agriculture sur son territoire, la Commune s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie concertée en vue d'aménager durablement 532 ha d'espaces agricoles et de valoriser leur potentiel productif, en partenariat avec le Conseil Départemental du Var, la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

Ce projet agricole fait l'objet d'un soutien financier par le FEADER et vise l'étude des outils de gestion foncière applicables au périmètre, l'animation territoriale destinées aux propriétaires et agriculteurs locaux ainsi que la mise en œuvre de travaux de remise en culture des friches.

Cette dernière opération, portée par la Commune, a démarré depuis 2 ans sur un ensemble des terrains communaux constitué de 24 parcelles et dont la contenance totale s'élève à 35 hectares.

Les terrains, dont certains sont certifiés pour accueillir de l'agriculture biologique sans délai de conversion, seront prêts à la remise en culture dans le courant de l'année 2020.

Conformément aux conditions énoncées aux articles L.411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commune peut passer des baux portant sur les biens ruraux de gré à gré ou par adjudication publique.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à un appel public à candidature auprès des agriculteurs.

La note de présentation jointe en annexe précise les caractéristiques des baux ruraux envisagés, notamment la nature, la consistance et la destination des terrains en cause, les conditions juridiques, financières et la durée des locations ainsi que le mode d'attribution des contrats au regard des candidatures reçues.

Considérant l'intérêt de remettre en culture d'anciennes friches agricoles communales contribuant ainsi, d'une part, à enrayer la déprise agricole et la spéculation foncière et, d'autre part, à diversifier et à redynamiser l'agriculture sur le territoire communal, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'offre de location des terrains ruraux de la Commune, dont la note de présentation figure en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel à candidature correspondant et à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

5. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR – Filière Sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique, un décret du 09 mai 2017 est venu modifier le statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE).

Cette réforme promet une avancée plus rapide en termes de carrières et doit permettre de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique, dans la mesure où elle harmonise les parcours et grilles de salaire.

Applicable depuis le 1^{er} février 2019, le décret du 09 mai 2017 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le nouveau cadre d'emploi des EJE relève désormais de la catégorie A ;
- l'architecture statutaire du cadre d'emploi est modifiée avec la création de deux nouveaux grades (*éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle*) ;
- l'intégration des fonctionnaires concernés dans le nouveau cadre d'emploi de catégorie A.

Afin de prendre en compte les nouvelles dénominations des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Anciennes dénominations (jusqu'au 1 ^{er} janvier 2019)	Nbre d'emplois & durée hebdo.	Nouvelles dénominations au 1 ^{er} février 2019	Nbre d'emplois & durée hebdo.
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants		Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	
Educateur de jeunes enfants principal	1 poste à 35 h	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h

		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
--	--	--	--

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté ci-après, en fonction de la nouvelle dénomination des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants - filière « médico-sociale » relevant de la catégorie A ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir un certain nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour la nomination à un grade supérieur, il est proposé la création des postes suivants :

- trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste de brigadier-chef principal ;
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE) de classe exceptionnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 22 janvier 2020, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les cinq (5) postes correspondant aux grades ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Modification des forfaits journaliers de rémunération des agents d'animation recrutés en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) – Approbation

Afin de répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour les activités organisées par le Centre de Loisirs municipal durant les vacances scolaires, la Commune est tenue de procéder au recrutement occasionnel d'animateurs pour seconder le personnel en place.

A cet effet, il a été décidé, par délibération n°2017/09/009 en date du 20 février 2017, de recourir au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévu par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9).

Il est rappelé que le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de droit privé, destiné spécifiquement aux personnes exerçant les fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

Il est limité à 80 jours d'activité maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 2,20 fois le SMIC horaire (soit 22,33 € brut).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur.

Toutefois, le montant précité étant un minimum, la collectivité peut librement fixer, par délibération, une rémunération supérieure.

Afin de prendre en compte le niveau de responsabilités des agents recrutés ainsi que leur amplitude horaire de travail, il a décidé de revaloriser, sur la base du barème suivant, le forfait journalier de rémunération initialement établi :

Niveau	Valeur forfait journalier	Montants indicatifs au 01/01/2020
titulaires du BAFA, du BAFD ou du diplôme de surveillant de baignade	6,50 x taux horaire smic par jour travaillé (forfait précédent = 4,50)	65,97 € arrondi à 66 € (montant indicatif précédent = 43,5 €)
stagiaire ou non diplômé	6,00 x taux horaire smic par jour travaillé (forfait précédent = 4)	60,90 € arrondi à 61 € (montant indicatif précédent = 38,7 €)

Montant du taux horaire brut du SMIC au 01.01.2020 = **10,15 €**

Le nombre de postes à pourvoir en contrat CEE, pendant les périodes de vacances scolaires a été réparti de la manière suivante :

Période de vacances	Nombre de contrats	Durée du contrat
Février	6	2 semaines
Printemps	8	2 semaines
Juillet	13	4 semaines
Août	9	3 semaines
Toussaint	5	2 semaines

Il est précisé que les termes du contrat de travail à intervenir avec chaque animateur recruté sous cette forme, approuvés par délibération du 20 février 2017 précitée, demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 22 novembre 2019, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la revalorisation du forfait journalier de rémunération des personnels pédagogiques occasionnels de la structure d'accueil collectif de mineurs de la Commune, recrutés par le biais du Contrat d'Engagement Educatif, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2020

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2020 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2020, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

9. Mise à disposition de services d'utilité commune – Interventions en milieu scolaire du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Approbation

En vertu des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Dans ce cadre, il a été décidé de mettre à disposition de la Commune, le service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de Musique et de Danse, afin de dispenser des cours de chant et de musique aux enfants des classes élémentaires dont le projet pédagogique a été validé par l'Education Nationale.

A ce titre, un ou plusieurs musiciens interviendront chaque semaine pour l'enseignement des activités ci-après, **sur la base d'un volume horaire hebdomadaire de 4h30 heures** réparties entre les deux écoles :

- activité « chorale » pour le groupe scolaire des Blaquières;
- activité « percussions » pour le groupe scolaire des Migraniers.

Le montant prévisionnel de cette prestation a été estimé à la somme de **11 700 € par année scolaire**, calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement établi par la CCGST et comprenant les frais de personnels, les charges liées à l'utilisation du matériel et le coût des déplacements.

Cette mise à disposition de services est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet ci-joint, pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de Musique et de Danse, à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

10. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Complément à la délibération du 02 décembre 2019 - Approbation

Par délibération n°2019/27/291 en date du 02 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des caveaux, cases de columbarium et concessions de terre du cimetière communal, applicables en 2020.

Le prix de vente des cases de columbarium a été fixé à 677,93 € (*hors prix de la concession établi à 310,71 €*) pour une durée de concession de 15 ans.

Lors des travaux d'aménagement du columbarium réalisés par la Commune en début d'année 2019, les 12 nouvelles cases créées ont été recouvertes d'une plaque en marbre d'un coût unitaire de 225 Euros.

Afin de préserver l'intégrité du marbre à l'issue de la période de concession, il a été prévu que les familles procèdent à l'apposition d'une plaque amovible mentionnant le nom du défunt.

Néanmoins, il convient de proposer aux familles qui le souhaitent, de pouvoir apposer directement la gravure sur la plaque d'origine.

A cet effet, il a été décidé de prendre en compte cette option et de fixer le prix de vente des cases de columbarium de la manière suivante :

Prix de vente de la case avec pose de plaque amovible	Prix de vente de la case avec gravure sur la plaque d'origine (+ 225 €)
677, 93 €	902,93 €

Par ailleurs, conformément à l'article R.2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose d'un caveau provisoire destiné à accueillir temporairement les défunts en attente d'une inhumation définitive (*par exemple en cas de crémation ou d'inhumation dans une autre Commune*).

La durée d'occupation maximale est limitée à six mois.

Lors du dépôt en caveau provisoire, la Commune peut percevoir des droits dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, et ce afin d'éviter une durée d'occupation trop longue qui pourrait s'avérer problématique.

A cet effet, il est proposé de fixer ce montant à la somme de **1 € par jour** dans la limite des 6 mois réglementaires.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération du Conseil Municipal n°2019/27/291 en date du 02 décembre 2019 en fixant pour l'année 2020, les tarifs des cases de columbarium et du caveau provisoire tel que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

11. Séjours scolaires 2019/2020 des établissements du Golfe de Saint-Tropez – Demandes de participations financières de la Commune – Approbation

Par courriers en date du 29 novembre et du 17 décembre 2019, les responsables d'établissement de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez et du Lycée du Golfe ont sollicité l'octroi de subventions de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études scolaires.

Ces séjours, prévus dans le cadre des programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, auront lieu au cours des deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires, vingt et un (21) élèves grimaudois participent à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

1. Ecole Sainte-Anne de Saint-Tropez

- Séjour dans le Gard

Ce voyage scolaire de découverte sur le thème de « l'univers du Pont du Gard et de la Provence Romaine » est destiné aux élèves des classes de CE2 et CM1. Il se déroulera dans le Gard, du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2020.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 265 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Deux élèves (2) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 66,25 € par enfant, soit une somme globale de **132,50 €**.

- **Séjour à Grans**

Ce voyage scolaire de découverte sur le thème de « la Provence des écrivains et des artistes » à Grans, est destiné aux élèves des classes de CP et CE1. Il se déroulera à Grans, du lundi 11 au mercredi 13 mai 2020.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 199 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Sept élèves (7) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 49,75 € par enfant, soit une somme globale de **348,25 €**.

- **Séjour à Paris**

Ce voyage scolaire destiné aux élèves des classes de CM2, se déroulera à Paris, du lundi 25 au jeudi 28 mai 2020. Il permettra aux participants de découvrir la ville et le Château de Versailles.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 450 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Cinq élèves (5) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 112,50 € par enfant, soit une somme globale de **562,50 €**.

2. Lycée du Golfe de Saint Tropez :

- **Séjour à Paris**

Ce voyage scolaire, en lien avec le programme d'histoire et de littérature et destiné aux élèves des classes de terminale, s'est déroulé à Paris, du lundi 27 janvier au jeudi 30 janvier 2020.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 233 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quatre élèves (4) grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe ont participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 58,25 € par enfant, soit une somme globale de **233 €**.

- **Séjour à Naples**

Ce voyage scolaire, en lien avec le programme d'histoire-géographie, est destiné aux élèves des classes de seconde et de première latinistes et se déroulera à Naples, du mardi 31 mars au samedi 4 avril 2020.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 440 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Trois élèves (3) grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 110 € par enfant, soit une somme globale de **330 €**.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, le CONSEIL MUNICIPAL, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de **1 606,25 €**, allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille.

12. Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CLECT) au 1er janvier 2020 – Approbation

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette Commission est appelée à donner son avis sur la nature et le montant des charges budgétaires transférées à la CCGST, suite à l'attribution de compétences nouvelles.

A ce titre, les transferts à évaluer par la CLECT pour 2020 résultent de la compétence facultative « Itinéraires de randonnées » et de deux nouvelles opérations relevant de la compétence obligatoire « GEMAPI Maritime » sur les Communes de la Croix-Valmer et du Rayol-Canadel.

S'agissant du montant des charges transférées au titre des « itinéraires de randonnées », il est précisé qu'aucune dépense n'a jusqu'à présent été engagée par les Communes concernées (dont Grimaud).

Dans ce cadre, la CLECT a adopté, en date du 21 janvier 2020, le rapport qui prévoit le coût des transferts de charges selon le régime de droit commun.

Il appartiendra au Conseil Communautaire de la CCGST de proposer ultérieurement d'évaluer le coût des charges de la compétence « GEMAPI Maritime » dans le cadre de la procédure de fixation libre des Attributions de Compensations (AC).

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée (50% des Communes représentant 2/3 de la population ou l'inverse) et dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dont un exemplaire est annexé au présent document, fixant le montant des charges transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre des compétences « itinéraires de randonnées » et « GEMAPI maritime »;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

13. GEMAPI Maritime – Opérations de défense du littoral contre la mer – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Avenant n°2 – Approbation

Par délibération n° 2019/04/244 en date du 02 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites au Programme Opérationnel de « GEMAPI Maritime ».

Pour mémoire, la CCGST a adopté par délibération n°2018/09/26-03 du 26 septembre 2018 un premier plan d'actions pluriannuel 2019-2026 dit de « GEMAPI Maritime », portant sur la gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), transférant aux EPCI à fiscalité propre la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre une gestion unique et cohérente des actions inscrites au Programme opérationnel précité avec celles portées directement par la Commune dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement terrestre et maritime du littoral communal, les parties ont décidé de confier à la Commune de Grimaud, par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de ces opérations d'aménagement.

Cette convention a été signée le 07 octobre 2019.

Toutefois, une erreur matérielle a été constatée à l'article 7 de la convention initiale, qui prévoyait que ladite convention prendrait effet à la date de signature.

Or, cette co-maîtrise d'ouvrage unique devait être concomitante au démarrage du programme d'actions communautaires 2019-2026, soit au 1^{er} janvier 2019.

La Commune assurant le préfinancement intégral de l'ensemble des opérations concernées, un certain nombre de dépenses ont été engagées dans l'intervalle et ne peuvent être remboursées en l'état actuel.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification des dispositions de l'article 7 de la convention de la manière suivante :

« en application de la délibération n°2018/09/26-03 relative au 1^{er} programme d'actions communautaire en matière de GEMAPI Maritime, la présente convention produit ses effets à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Cette modification implique la passation d'un avenant n°2 dont le projet est joint en annexe.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites au Programme Opérationnel de « GEMAPI Maritime » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

14. Surveillance des plages pour la saison estivale 2020 – convention de mise à disposition de personnels du SDIS – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus.*

Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés ».

A cet effet, la Commune peut solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin que des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires soient mis à sa disposition durant la période estivale.

Dans ce cadre, le SDIS assure la gestion administrative des agents ainsi mis à disposition, y compris la rémunération, les congés de toute nature et les assurances relatives aux risques statutaires.

En contrepartie, la Commune est tenue d'indemniser le SDIS, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire moyen de 13,05 € par arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la saison estivale 2020 a été estimé à la somme de **52 591,50 €**, correspondant à la mise à disposition de 5 agents pour la période du 15 juin au 15 septembre, soit un volume horaire total de 4 030 heures.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif de l'indemnité à verser au SDIS sera transmis à la Commune à la fin de la saison estivale, sur la base des heures réellement effectuées par les agents mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition de personnels sont formalisées par convention à intervenir entre le SDIS et la Commune, dont une copie est annexée au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels à intervenir entre la Commune et le SDIS, relative à la surveillance des plages durant la saison estivale 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

15. Bilan annuel des opérations immobilières – année 2019

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, chaque année, sur le montant annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune, qui est tenue de l'annexer au Compte Administratif.

Les opérations réalisées au cours de l'année 2019 sont retracées dans les tableaux ci-après :

1. Acquisitions

<i>Désignation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Localisation</i>	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Montant</i>
Parcelle de terrain bâtie	1 709 m ²	Route Nationale / Quartier St-Roch	AB n°148	200 000 €
Parcelle de terrain bâtie	623 m ²		AB n°152	150 000 €
Parcelle de terrain bâtie	1 089 m ²		AB n°151	Viager libre : bouquet 150 000 € + rente viagère de 343 €/mois
Appartement – lots n°6 et n°7 – Résidence « les Jardins de Grimaud »	39,79 m ²	Lieu-dit Mignonne	AB n°163	110 000 €
Appartement – lot n°4 – Résidence « la Tour de la Poterne »	12,60 m ²	Rue des Artisans	BC n°391	23 000 €
Parcelle de terrain nu	7 865 m ²	Quartier le Pérat	AX n°31	47 955 €
Parcelle de terrain nu	1 ha 30ca 64a	Quartier le Grand Pont	AX n°92	

2. Cession

<i>Désignation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Localisation</i>	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Montant</i>
Locaux à usage de bureaux	25 m ²	La Fons Couverte	AB n°158	130 000 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune, tel que ci-dessus présenté.

16. Constitution d'une servitude de passage au profit de la société MARINE SERVICES sur la parcelle communale AV n°22 – Lieu-dit Le Grand Pont – Approbation

La société MARINE SERVICES, sise à Grimaud – 194, avenue de l'Héliport, s'est rendue propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section VA n°11 et AV n°12, quartier le Grand Pont, d'une superficie cumulée de 8 042 m².

Spécialisée dans le secteur d'activité de la réparation et de la maintenance navale, la société MARINE SERVICES a sollicité la possibilité d'utiliser une partie de la parcelle communale voisine inexploitée, cadastrée AV n°22, en vue d'assurer la desserte de son terrain.

Compte-tenu de la nécessité pour le requérant de disposer de cette voie d'accès, il a été décidé de constituer une servitude de passage à son profit, dont le projet d'acte notarié est annexé à la présente délibération.

L'emprise de la servitude à créer est matérialisée sur le plan ci-joint (tracé rose hachuré), dressé le 19 juillet 2019 par la SELARL Jean GONIN, géomètre-expert.

Il est précisé que les frais d'actes notariés correspondants seront pris en charge par la société MARINE SERVICES.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'acte de servitude ci-joint, à intervenir entre la Commune et la société MARINE SERVICES, concernant la parcelle communale cadastrée AV n°22 actuellement inexploitée et relevant du domaine privé communal;
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

17. Acquisition foncière – Parcelle de terrain AR n°36 – Quartier le Peyron – Approbation

Madame Aida DUBOIS est propriétaire d'une parcelle de terrain en nature de friche boisée et caniers sauvages, d'une superficie de 4 563 m², cadastrée section AR n°36, située quartier « le Peyron ».

Cette parcelle est classée en zone Agricole Inondable (Ai1) et en zone Naturelle Inondable (Ni1) du PLU de la Commune en date du 16 mars 2012 modifié le 29 février 2016 et en zone Rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005.

Les lieux ci-avant désignés sont matérialisés sur le plan cadastral et la photographie aérienne annexés au présent document.

Depuis plusieurs années, un campement illicite s'est installé sur le terrain de Madame DUBOIS. Cette situation a donné lieu à plusieurs rapports de constatations du service de la police municipale.

Toutefois, au regard du coût de la procédure judiciaire d'expulsion à engager, la propriétaire a décidé de procéder, purement et simplement, à la mise en vente de cette parcelle.

Or, compte-tenu du fait que cette emprise foncière est située dans le périmètre du projet de préservation et de développement de la plaine agricole, il est apparu opportun pour la Commune de se rendre propriétaire des lieux.

A cet effet, par courrier en date du 17 janvier 2020, la Commune a confirmé à la propriétaire son accord pour cette transaction.

La valeur d'acquisition a été fixée au prix de 9 000 € (neuf mille Euros), calculée à partir d'une estimation réalisée par la SAFER à la somme de 11 410 € (soit 2,50 € / m² - prix parcelle non occupée), à laquelle ont été déduits les frais de procédure de référé à engager en vue de l'évacuation des lieux.

Il est rappelé que la saisine du service de France Domaine n'est pas obligatoire, car le montant de la transaction est inférieur à la somme de 180 000 €.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Aida DUBOIS, cadastrée section AR n°36, située quartier « le Peyron », pour un montant de neuf mille Euros (9 000 €);
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, la Commune s'est rendue propriétaire de deux parcelles cadastrées Section C, n°4429 et n°4432 sises quartier le « Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, au prix de 2 700 000.00 €.

Nouvellement cadastrée Section AW n°43, cette emprise foncière est classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U de la Commune, dédiée à l'accueil d'activités nouvelles de préférence à caractère innovant.

Pour mémoire, toute opération d'aménagement réalisée dans ce secteur à urbaniser doit être compatible avec les orientations d'aménagement telles que définies par le P.L.U approuvé le 16 mars 2012.

Parmi les demandes d'implantation réceptionnées, trois projets présentent un intérêt indéniable en termes de valorisation de l'activité artisanale et industrielle du tissu économique local.

Il s'agit d'un projet d'extension d'activités porté par l'entreprise « Decking et décors », SARL enregistrée au RCS de Fréjus spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie et de fabrication d'éléments en bois et PVC. Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de production moderne et performante.

En cohérence avec ce qui précède, le second projet consiste en la création d'une surface de stockage et de traitement du bois, porté par la société « Cotebois », SARL enregistrée au RCS de Fréjus, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (interentreprises) de bois et matériaux divers.

Le troisième projet, porté la « Société Française de l'Eau Atmosphérique » (SFEA), SAS enregistrée au RCS de Marseille, concerne la création d'une unité de production de haute technologie dédiée à la production d'eau potable d'origine atmosphérique. En effet, la société a développé un procédé unique et innovant de production d'eau par extraction de l'humidité ambiante, grâce à un processus de condensation écologique. Cette technologie a obtenu en 2017 le Prix de l'Innovation de la Chambre de Commerce Franco-Américaine de Miami (FLORIDE).

En l'état de ces propositions et des besoins exprimés, il est apparu nécessaire de procéder à une division foncière, en lots séparés, de la parcelle AW n°43 et à la réalisation d'équipements communs de desserte.

A cet effet, un Géomètre-Expert a été missionné en vue d'établir le plan de division parcellaire. Il en résulte la constitution de quatre lots distincts, à savoir :

- Lot n°1 d'une surface apparente de 18 913 m², destiné à l'accueil de l'usine de production d'eau atmosphérique ;
- Lot n°2 d'une surface apparente de 3 000 m², destiné à l'accueil de l'espace de stockage et de traitement du bois ;
- Lot n°3 d'une surface apparente de 2 591 m², destiné à l'accueil de la menuiserie industrielle ;
- Lot n°4 d'une surface apparente de 2 790 m², provisoirement conservé par la Commune et qui pourra faire l'objet d'une cession ultérieure dans l'hypothèse où une nouvelle proposition d'acquérir viendrait à se manifester.

Ces lots seront desservis par deux voies d'accès en parties Nord et Sud, matérialisées en couleur orangé sur le plan sommaire joint à la présente. Ces axes circulatoires seront aménagés par la Commune et demeureront dans le domaine public après réalisation.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement est juridiquement constitutive d'un lotissement et nécessite l'obtention d'un permis d'aménager.

En revanche, la constitution d'une association syndicale libre de propriétaires n'est pas obligatoire dans la mesure où les seuls équipements communs, à savoir les voies d'accès, demeureront dans le domaine public communal.

Pour respecter les prescriptions d'aménagement du secteur telles que définies par le P.L.U, une bande d'inconstructibilité de 8 mètres de large environ doit être maintenue en limite frontalière Ouest du lot n°1, afin de préserver la possibilité ultérieure de réaliser un maillage susceptible de favoriser une extension de desserte.

Chaque acquéreur fera son affaire personnelle du raccordement de son lot aux différents réseaux. Toutefois, il est précisé que le lot n°1 pourra, si nécessaire, faire l'objet d'un projet urbain partenarial en raison de la spécificité de l'implantation prévue,

Le dossier de permis d'aménager de l'ensemble de la parcelle AW 83, sera obligatoirement établi par un architecte en application de l'article R 441-4-2 du Code de l'Urbanisme (superficie du lotissement supérieure à 2.500 m²) et devra être compatible avec les prescriptions de l'orientation d'aménagement du secteur.

Il devra également respecter les engagements pris par la Commune envers la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) lui permettant d'être dispensée d'une étude environnementale dans le cadre de la procédure d'autorisation de défrichement relative au lot n°1. Il est rappelé que d'un point de vue environnemental, ces engagements tiennent à la préservation d'un « corridor écologique », à la limitation de la surface à défricher et à la définition de la zone d'implantation des bâtiments sur le lot 1.

En toute hypothèse, les prescriptions imposant le respect des conditions liées à la dispense de l'étude environnementale seront reprises par le permis de construire que devra nécessairement solliciter le futur acquéreur du lot concerné.

Enfin, le permis d'aménager ne pourra être délivré qu'après obtention de l'autorisation de défrichement de la parcelle AW 43, sollicitée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2019, et en cours d'instruction auprès des services de la Préfecture du Var.

Compte tenu de l'intérêt économique de la démarche présentée, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager sur la parcelle AW 43, portant sur la division en quatre lots de l'assiette foncière ainsi que l'aménagement des voies d'accès conformément au plan joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

19. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°2 – Approbation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, la Commune s'est rendue propriétaire de deux parcelles cadastrées Section C, n°4429 et n°4432 sises quartier le « Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, au prix de 2 700 000.00 €.

Nouvellement cadastrée Section AW n°43, cette emprise foncière est classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U de la Commune, dédiée à l'accueil d'activités nouvelles de préférence à caractère innovant.

C'est ainsi que par délibération n°2020/18/018 du 11 février 2020, l'assemblée communale a autorisé le dépôt d'un permis d'aménager de la parcelle précitée, portant sur la division en quatre lots de l'assiette foncière ainsi que l'aménagement des voies d'accès, en vue de leur commercialisation.

Parmi les demandes d'implantation réceptionnées, le projet de la société « Cotebois », SARL enregistrée au RCS de Fréjus, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros –interentreprises) de bois et matériaux divers, présente un intérêt indéniable en termes de valorisation de l'activité artisanale et industrielle du tissu économique local.

Il s'agit d'un projet destiné à l'accueil de l'espace de stockage et de traitement du bois, sur le lot n°2 d'une surface apparente de 3000 m².

Par lettre en date du 06 août 2019, le candidat a confirmé sa volonté de se porter acquéreur du lot précité pour la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000.00€), hors frais d'actes notariés restant à sa charge exclusive.

Sollicité par la Commune, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 480 000.00 €, par avis rendu le 25 novembre 2019.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette cession pour la Commune, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du lot n°2 au prix de 450 000.00 € (quatre cent cinquante mille Euros), après obtention du permis d'aménager ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique à intervenir, après levée des clauses suspensives dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud en vue de procéder à la rédaction des actes correspondants, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

20. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°3 - Approbation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, la Commune s'est rendue propriétaire de deux parcelles cadastrées Section C, n°4429 et n°4432 sises quartier le « Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, au prix de 2 700 000.00 €.

Nouvellement cadastrée Section AW n°43, cette emprise foncière est classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U de la Commune, dédiée à l'accueil d'activités nouvelles de préférence à caractère innovant.

C'est ainsi que par délibération n°2020/18/018 du 11 février 2020, l'assemblée communale a autorisé le dépôt d'un permis d'aménager de la parcelle précitée, portant sur la division en quatre lots de l'assiette foncière ainsi que l'aménagement des voies d'accès, en vue de leur commercialisation.

Parmi les demandes d'implantation réceptionnées, le projet de l'entreprise « Decking et décors », SARL enregistrée au RCS de Fréjus, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie et de fabrication d'éléments en bois et PVC, présente un intérêt indéniable en termes de valorisation de l'activité artisanale et industrielle du tissu économique local.

Il s'agit d'un projet d'extension d'activités visant en la création d'une nouvelle unité de production moderne et performante, sur le lot n°3 d'une surface apparente de 2591 m².

Par lettre en date du 27 juin 2019, le candidat a confirmé sa volonté de se porter acquéreur du lot précité pour la somme de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000.00€), hors frais d'actes notariés restant à sa charge exclusive.

Sollicité par la Commune, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 440 000.00 €, par avis rendu le 25 novembre 2019.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette cession pour la Commune, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du lot n°3 au prix de 390 000.00 € (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros), après obtention du permis d'aménager ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique à intervenir, après levée des clauses suspensives dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud en vue de procéder à la rédaction des actes correspondants, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Fait à Grimaud, le
Le Maire,
Alain BENEDETTO.